

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 9 MARS 2026
RH/NC**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 
ID : 055-215501222-20260313-2026_038-DE

Objet : Revalorisation des titres restaurant

N° : DCM_2026/038

PUBLIÉE LE : 17/03/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Annette DABIT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

A DONNÉ PROCURATION :

Claude LAURENT donne pouvoir à Benoît REYRE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Liliane BOUROTTE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°07/058 du 26 mars 2007, n°07/251 du 10 décembre 2007, n°10/279 du 13 décembre 2010, n°22/006 du 07 février 2022 et n°2024-107 du 23 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06 mars 2026 ;

Suite à une demande des représentants syndicaux, il est proposé une revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant.

Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre de la défense du pouvoir d'achat des agents et pour renforcer l'attractivité des postes au sein de la commune et fidéliser les collaborateurs.

Pour rappel, les agents bénéficient des titres restaurant depuis le 1er juillet 2007, suite à la délibération n°07/58 du 26 mars 2007 au prorata de leur temps de travail. 18 chèques sont attribués aux agents à temps complet qui le désirent.

Les agents bénéficiaires sont :

- Titulaires, stagiaires, apprentis, C.D.I. sans condition d'ancienneté
- Agents en CDD débutant un contrat d'au moins 3 mois ou faisant valoir une ancienneté cumulée d'au moins 3 mois en contrat.
- Stagiaires en formation rémunérée dont le stage dure plus de trois mois.
- Agents en contrats sur des emplois aidés

La valeur actuelle est de 6 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **REVALORISE** la valeur faciale des titres restaurants à 7 € au 1^{er} avril 2026 puis à 8 € au 1^{er} janvier 2027 avec une prise en charge employeur à 60 %.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.